



Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/SRD/25/251

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2025-077

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 VOIE DES PRÉS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 5 novembre 2025, par la société ECR mandatée par GRDF, sise 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES FOURCHES ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 1 voie des Prés concernant de travaux de terrassement sur le trottoir, réalisés dans le cadre de la réhabilitation d'une conduite du réseau de gaz ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

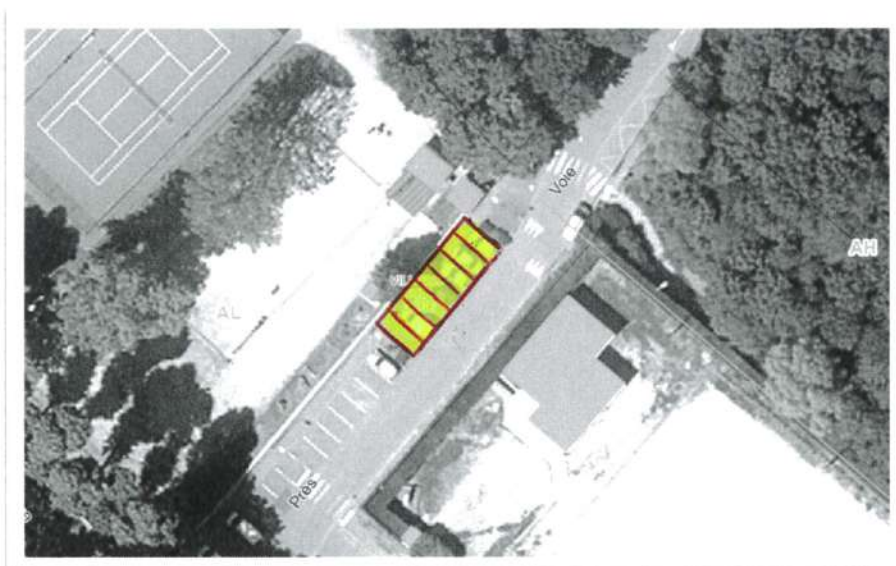
ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit du 1 voie des Prés, du mercredi 12 novembre au mardi 2 décembre 2025. La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du mercredi 12 novembre au mardi 2 décembre 2025, sera interdit au droit et en face du 1 voie des Prés, sur les places de stationnement indiquées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société ECR et ses sous-traitants.



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société ECR ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société ECR ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 novembre 2025

Le Maire,


Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

Compte rendu rendez-vous concessionnaires

Lieu du chantier : VOI DES PRES, Villiers-sur-Orge

Date de la réunion : 06/11/2025

Maitre d'ouvrage : GRDF

Entreprise : ECR

Nature des Travaux : rehabilitation conduite / canalisation

Date des Travaux :

Présents lors de la réunion

Présent	Représentant	Téléphone	Signature
CDEA Voirie	Johanna DE ALMEIDA		
ECR	Hochenza		
Mairie	Mr. SEROT		

Mesures adoptées lors de la réunion sur place

Emprise des travaux :

- ☒ Balisage déviation piéton
- ☒ Coupe droite
- ☒ Épaulement trottoir : 10 10 de chaque côté
- ☒ Évacuation des bigbag sous 48h
- ☒ Remblai neuf

Terrassement sur trottoir

Fouille de 1m x 1m

Pose d'un pont lourd ou remblai à 0 le temps de la réfection définitive

Réfection après travaux :

Reprise à l'identique en enrobé noir

OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTP pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour rappel :

- Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :
 - Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
 - Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux Semi grenu **0/10** porphyre d'une épaisseur de **6 cm** mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux **0/6** porphyre d'une épaisseur de **4 cm** mesurée après cylindrage.
- Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.